

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Cour de cassation : les promus installés

TOUTE nouvelle rentrée judiciaire des Cours et Tribunaux rime, au Gabon, avec restructuration et mutations au sein de ses différents démembrements. Une loi tacite à laquelle n'a pas échappé la Cour de Cassation. D'où la cérémonie d'installation des nouveaux promus hier dans la salle d'apparat du palais de Justice de Libreville.

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

LES magistrats promus à la Cour de cassation lors du Conseil supérieur de la magistrature du 17 juillet dernier, ont été installés hier dans leurs nouvelles fonctions. À la salle d'apparat du Palais de justice de Libreville. Ce, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi N° 12/96 de septembre 1994, portant statut des Magistrats. Lequel dispose que "les magistrats sont installés dans leurs fonctions en audience solennelle de la Juridiction à laquelle ils sont nommés ou rattachés". Parmi les nouveaux promus figurent les conseillers, le président de Chambre et les procureurs généraux adjoints.

Le premier président a invité ses collègues à ne pas succomber aux sirènes de la corruption et de l'injustice. Occasion pour le procureur général près la Cour de Cassation, Joachim Kigui, de déclarer d'entrée: "Je forme à cet instant pour vous des vœux de pleine réussite dans vos nouvelles fonctions et souhaite vous assurer de tout le concours et du soutien de notre entier parquet général".

Le premier président de la Cour de Cassation, Jean-Jacques Oyono, a, quant à lui, rappelé aux nouveaux arrivants l'esprit et la lettre de la Cour de Cassation. "La Cour de Cassation ne constitue pas, après les tribunaux et les Cours d'Appel, un troisième degré de juridiction.

Elle est appelée, pour l'essentiel, non à trancher le fond mais à dire si en fonction des faits qui ont été appréciés dans les décisions qui lui sont différées, les règles de droit ont été correctement appliquées. C'est ce qui explique que la Cour de Cassation se prononce, non à proprement parler sur les litiges qui ont donné lieu aux décisions qui lui sont soumises, mais sur ces décisions à elles-mêmes" a-t-il précisé. Et d'ajouter: "Elle est en réalité le juge des décisions des juges. Son rôle est de dire s'ils ont fait une exacte application de la loi au regard des données de fait, déterminées par eux seuls, de l'affaire qui leur a été soumise et des questions qui leur ont été posées".

Conscient de la pression multiforme pesant sur les épaules des membres de la Cour de Cassation et du caractère sensible voire immuable des décisions rendues, le premier président a invité ses collègues à ne pas succomber aux sirènes de la corruption et de l'injustice. "Les initiatives hasardeuses n'ayant aucune assise juridique n'ont aucun droit de citer ici. Le juge ne trouve sa force et, finalement, le respect, de la considération du métier ingrat qui est le sien autant qu'il s'impose toujours une démarche juridique rigoureuse dépouillée de tout sentimentalisme, de tout a priori et tout parti pris". Il est à rappeler que les nouveaux promus ont tous occupé de hautes fonctions dans l'appareil judiciaire voire l'administration avant d'être mutés à la Cour de Cassation.



Photo: Adjai Ntoutoume

Au terme de l'audience solennelle, le Premier président et le procureur général de la Cour de Cassation ont posé avec les nouveaux promus.

CLR: Nicaise Sickout-Iguendja s'en va

J.KOMBILE.MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

ANCIEN secrétaire général du Centre des libéraux réformateurs (CLR), Nicaise Sickout-Iguendja a annoncé, le lundi 14 octobre dernier, son départ de la formation politique de Jean-Boniface Assélé. Ce départ ne constitue véritablement pas une surprise, vu que, depuis le 11 avril 2019, date de sa démission du poste de secrétaire général du CLR, l'ancien 4e adjoint au maire de la commune de Libreville était devenu de moins en moins visible du côté du Cabaret des artistes, siège du CLR.

Dans sa lettre de démission adressée au président du Conseil politique, Nicaise Sickout-Iguendja n'évoque vraiment pas les raisons de son divorce avec le CLR. Se contentant d'écrire que celui-ci intervient "après moult réflexions personnelles, au nom de ma vie, de ma liberté et de mon bonheur avec son corollaire sur ma cellule familiale et mes compagnons politiques". Non sans exprimer à

Jean-Boniface Assélé, "sa gratitude". Dans un entretien qu'il nous avait accordé en mai dernier, Nicaise Sickout-Iguendja avait déjà donné le signal du choix qu'il vient d'entériner: "refuser de participer au suicide volontaire du CLR, s'il n'y a pas de signe porteur d'avenir". Toujours est-il que, conséquence immédiate de son départ: Nicaise Sickout-Iguendja perd de facto son mandat de conseiller municipal du 4e arrondissement de la commune de Libreville, vu qu'il y a conduit la liste CLR aux dernières Locales. Tout compte fait, c'est la deuxième formation politique que Nicaise Sic-

kout-Iguendja vient de quitter de la sorte, avec armes et bagages. Car, bien avant le CLR, il avait claqué la porte du Parti gabonais du progrès (PGP) en août 2011, après y avoir adhéré en mars 1990. Pour l'heure, l'ancien élu local du 4e arrondissement de Libreville n'a donné aucune indication sur son avenir politique. Interrogé sur cette démission, le directeur du CLR a dit en "prendre note". Ajoutant que pour le CLR, Nicaise Sickout-Iguendja était parti depuis le 11 avril dernier. D'ailleurs son congrès extraordinaire, en septembre dernier, s'est tenu sans lui.



Photo: DR

Nicaise Sickout-Iguendja, à l'époque du grand amour avec le CLR.